



**HAL**  
open science

# ”Ecologisation” des politiques agricoles, ”agricolisation” des politiques de la nature

Christine de Sainte Marie

► **To cite this version:**

Christine de Sainte Marie. ”Ecologisation” des politiques agricoles, ”agricolisation” des politiques de la nature. Pastoralismes, biodiversités, paysages dans les espaces montagnards, Oct 2008, Valdeblorre, France. 16 p. hal-01197795

**HAL Id: hal-01197795**

**<https://hal.science/hal-01197795>**

Submitted on 6 Jun 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Colloque PASTORALISMES, BIODIVERSITES, PAYSAGES  
DANS LES ESPACES MONTAGNARDS**

**Atelier**

**“L’agriculture de montagne, les politiques publiques et  
l’environnement”**

**Valdeblore, 29 octobre 2008**

**« Ecologisation » des politiques agricoles,  
« Agricolisation » des politiques de la nature**



Christine de SAINTE MARIE  
Unité d'Ecocodeveloppement, Avignon

# Chacun chez soi



# Ecologisation ?

- **Néologisme politico-administratif**  
Intégration d'objectifs des politiques de l'environnement dans les politiques sectorielles (industrie, transport, tourisme...)  
UE : Traité d'Amsterdam (1997)
- Concerne au premier chef la Politique agricole (43% budget UE)
- Bouscule les catégories antérieures: :
  - « naturalisation » espaces agricoles
  - « agricolisation » des aires protégées

# 1980' : Emergence de l'agri-environnement

## Art. 19 – Règlement agricole CEE 797/85

Invention GB (« *I want my money back !* »)

- Rémunérer les agriculteurs pour leur contribution à la protection de zones sensibles

Contractualisation / pratiques « traditionnelles »

France : catégories marginales d'agriculteurs (éleveurs pastoraux)



# 1990' : Extension de l'AE

- 1° Réforme de la PAC (1992)
  - soutien à la production -> aides directes à la surface et à la tête de bétail
  - + **jachère obligatoire** ( $\approx 10\%$  surface en grandes cultures)
- extension du champ des **mesures agro-environnementales**



**Perd-t-on son âme en étant aidé pour ne pas produire ?**



# « Mesures d'accompagnement »

En France : Prime au  
maintien des systèmes  
d'élevage extensif  
(PMSEE)



+ Opérations locales / zones en  
déprise (OLAE)

=> En 1999 : Reg. Développement Rural

# RDR: « 2° pilier de la PAC »

intégration des MAE dans la PAC  
(possibilité de « modulation »)

en France : **Loi d'orientation agricole (LOA)**

Outils : Contrat territorial d'exploitation

**Commission départementale d'orientation  
agricole (« normes locales »)**



# 1990' : Extension de l'AE

- **Directive « Habitats »  
(1993)**

Protection de milieux naturels ou semi-naturels relictuels hors des espaces déjà protégés.

Constitution d'un réseau écologique à l'échelle de l'UE



# 2000': Généralisation des dispositifs agri-environnementaux

Activités périphériques =>  
noyau dur de l'agriculture

2° réforme de la PAC  
(2003)

Paiement unique à  
l'exploitation

- découplage des aides de la production +  
**conditionnalité (19 REG UE**  
**+ BCAE** :
- + **modulation obligatoire**



France : 3% superficies  
grandes culture en « surfaces  
avec couvert  
environnemental »

# ... appuyée sur un « Système intégré » de paiement et de contrôle

**REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2005**  
avec la représentation des lots 2004

**cerfa** N°1218P03 **Registre parcellaire graphique 2005** Date de la photographie : juin 2002  
BD ORTHO IGN®

**ONIC**  
OFFICE NATIONAL INTER-REGIONAL DES CÉRÉALES

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHERIE ET DE LA MER**

N° passage :  
Nom :  
Prénom :  
Commune :

Commune(s) concerné(s) par cette photographie :

Liste des lots de votre exploitation représentés sur la photographie :

N° d'ilot	Observations (voir notice)
2	lot à vérifier
4	lot à vérifier
27	
28	
49	
58	
994	lot à vérifier

1 En tenant compte des observations ci-dessus, sachez à jour vos lots avec un stylo rouge fin : corrigez si nécessaire le contour des lots représentés ; barrez les lots que vous n'exploitez plus ; dessinez et numérotez vos nouveaux lots non représentés.

2 Vérifiez la numérotation et reportez dans ce cadre les numéros d'ilot que vous dessinez, modifiez ou que vous confirmez sur cette photographie.

3 Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC.

1 Vérifiez et modifiez, le cas échéant, la géométrie et les numéros de tous vos ilots ; utilisez un stylo rouge fin.

2 Dessinez les parcelles culturales (cf. page 13) et précisez la culture (en toutes lettres ou à l'aide de codes simples) mise en place sur chacune de ces parcelles ; utilisez un stylo vert fin.

3 Dans le cas où vous êtes engagé dans des mesures agro-environnementales, indiquez les parcelles concernées avec les codes correspondants.

4 Vérifiez la numérotation des ilots et reportez-la dans le cadre 2.

5 Signez chaque photographie.

6 Gardez les doubles et renvoyez un exemplaire de chaque photographie à votre DDAF.

Numéro de la photographie sur le nombre total de photographies

N° de photographie : 4 sur 8  
Référence de la photographie : 048002080 048 4

0 50 100 Mètres Echelle: 1:5 000

048002080481004310004

**Peut-on aller plus loin ?**

# En 2003, la France doit revoir ses MAE

Avant 2003

PMSEE = herbe

En 2003 : PHAE

réponse administrative  
non académique donnée  
dans chaque département  
(CDOA, DDAF, Préfet)

herbager = herbe

OU

herbager = herbe +  
broussailles + arbres

## HERBAGER ?

Département de la Drôme – PHAE – Notice départementale

→ Cahiers des charges des actions agroenvironnementales retenues pour la PHAE

**Action 19A de la PHAE ( ou 19B-C-D pour les GP agréés): maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (espaces naturels jamais retournés : estives, alpages, parcours, landes, sous-bois)**

*Noter le code 19A ( ou 19B ou 19C ou 19D pour les Groupements Pastoraux agréés) dans la colonne CTE/MAE dans le formulaire S2 jaune du dossier SURFACE pour chaque parcelle engagée.*

		Type de l'engagement
Territoires visés	Tout le département  Surfaces éligibles : espaces à gestion extensive ( espaces naturels jamais retournés ni fauchés sauf éventuellement pour l'entretien des refus) Dénommés surfaces pastorales correspondant dans la nomenclature de l'institut de l'élevage aux anciens champs, landes et parcours, bois pâturés. Pour ces derniers on peut trouver si nécessaire des équipements pastoraux : clôtures, point d'eau...permettant de rationaliser l'utilisation du sous bois par le troupeau. En cas de gardiennage les circuits seront inscrits dans le cahier de pâturage.	

# PHAE

*Si* herbager = herbe + broussailles + arbres


*Alors*

Comment calculer la  
surface éligible ?



*Collines de la Drôme - Cliché : M. Meuret Inra*

# Et où poser les limites sur un RPG non étalonné sur le cadastre ?



N° PACAGE 073003886  
Dénomination :  
Nom : GAEC LE ROCHER  
Prénom :  
Commune du siège de l'exploitation  
JARSY

Etat des ilots modifiés à la DDAF au 25/01/2005

Liste des ilots

N° ilot	Surface calculée(ha)
2	0,49
4	9,91
5	3,21
6	0,17
7	0,95
8	0,44
9	2,03
10	1,55
11	0,24
12	2,61
13	4,02
14	0,91
15	0,16
16	0,28
17	0,61

Pour votre déclaration 2005  
- Si des ilots représentés sur ce document doivent être modifiés, alors utilisez le formulaire CEREA BDC 2005  
- Si vous n'avez plus besoin de modifier les contours d'un ou de plusieurs ilot(s) représentés sur ce document et si vous confirmez leur(s) localisation(s) sur la photographie, reportez ci-dessous les numéros de ces ilots que vous déclarez en 2005 et signez le :

3

Date et signature des déclarants

# 2000': Généralisation des dispositifs agri-environnementaux

## Plan de développement rural 2007-2013 (2° pilier)

France : priorités

**PHAE 2** : 10% de l'exploitation en équivalent « surfaces de biodiversité » : haies, murets, bosquets, arbres isolés

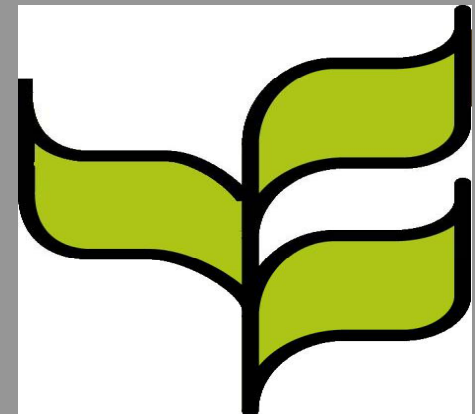
Qualité écologique nappes eau (DCE) et Biodiversité (DH gestion des sites Natura 2000)

=> La politique de protection des ressources naturelles de l'UE passe dans le dispositif général de la **PAC** (Obligation de résultat)



# Les forces motrices de l'écologisation

- Trouver un compromis budgétaire avec la Grande-Bretagne (1985)
- Freiner l'explosion des dépenses de la PAC (1992)
- Préparer l'agriculture européenne aux conditions de l'OMC: boîte bleue -> boîte verte (2003)
- Ambivalence de la pression environnementaliste: faibles mobilisations sociales, force des accords internationaux





# La France Agricole

11 février 2005 - Hebdomadaire n° 3071

www.lafranceagricole.fr

## Bandes enherbées

à l'épreuve  
du terrain p.12

**DÉROULEUSE  
SUSPENDUE**

Quand la paille ou le foin  
tombent du ciel p.40

**VACHES  
LAITIÈRES**

Pâture  
au plus juste p.61

PETITES ANNONCES - PETITES ANNONCES  
SPÉCIAL  
TRACTEURS  
D'OCCASION  
PETITES ANNONCES - PETITES ANNONCES

M 01957 - 3071 - F. 4,00 €  
ISSN 0046-4890

Ecologisation des  
politiques publiques  
= mouvement général

Ecologisation de la  
production ?

=> Questions

1) Verdissement à la  
marge ou réorganisation  
autour de fonctionnalités  
et d'infrastructures  
écologiques ?

2) Bilan PAC : quelle  
place pour les initiatives  
régionales ou locales ?